

ARRONDISSEMENT DE LENS

Réunion de lycée général et technologique public. Lycées Pablo Picasso- Avion-62.

18. Comment, en matière d'éducation, définir les rôles et les responsabilités respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales ?

La décentralisation des années 80 était déjà présentée comme un facteur de démocratisation et d'amélioration des services publics. L'absence de bilan objectif au bout de 20 ans montre que, malgré la demande sociale, les acquis ne sont pas aussi évidents.

La décentralisation vers les collectivités territoriales n'a permis des progrès importants en matière de constructions scolaires tant qualitativement que quantitativement que sous la pression de la demande sociale et au prix d'une augmentation très importante des impôts qui était refusée à l'Etat et qui est un facteur d'inégalité entre les régions et les départements. Le problème n'est pas uniquement lié aux moyens mais aussi aux choix politiques des régions et départements.

La décentralisation a parfois permis une prise en compte plus rapide et mieux adaptée aux besoins en matière d'équipements mais ses échecs et ses ratés sont nombreux – sans parler des affaires juridico-financières et du renforcement du pouvoir des notables locaux.

La décentralisation a permis l'introduction de fonds privés à travers la mise en place de sociétés d'économie mixte dont la gestion n'est pas sans reproches- et des GIP avec l'intervention sélective de fonds européens.

La nouvelle étape de décentralisation se révèle donc technocratique, elle vise à renforcer le pouvoir des notables, du patronat, à diminuer le rôle de l'Etat par la privatisation et à porter atteinte au service public par le biais des atteintes au statut des personnels. A terme, l'objectif est de démanteler les Etats et toutes les conquêtes sociales obtenues dans ce cadre pour parvenir à « l'Europe des régions » dans la logique des traités européens.

Un tel constat ne peut que déboucher sur la réaffirmation de la nécessité d'une responsabilité dévolue à l'Etat.

19. Faut-il donner davantage d'autonomie aux établissements et accompagner celle-ci d'une évaluation ?

Dans le décret de 1985 décentralisation et autonomie des établissements vont de pair. Cette « autonomie » porte déjà sur des points extrêmement importants : organisation des divisions, temps scolaire, orientation, actions de formation en liaison avec le schéma régional des formations, emploi des dotations et heures d'enseignement, projet d'établissement, règlement intérieur, dialogue avec les parents d'élèves, contrats et conventions...

Le vocabulaire de plus en plus prégnant dans les circulaires de rentrée de ces dernières années est révélateur des objectifs assignés de façon subreptice à cette autonomie notamment en termes de moyens : optimisation, contractualisation, globalisation, partenariat (voire demain autofinancement) etc. L'autonomie prétendue est illusoire dans le cadre de l'austérité budgétaire. Les conseils d'administration des établissements sont de plus en plus confrontés à des logiques qui confinent au déni de démocratie. Le dernier épisode en date est celui du recrutement des assistants d'éducation.

L'autonomie des établissements est également le bras séculier de la déréglementation du service public d'éducation ainsi les volumes horaires et leur répartition peuvent être définis au niveau local : langues vivantes, philosophie. Enfin, depuis 2 ans par le biais des TPE en lycée général et technologique, c'est un contrôle local qui est mis en place. Il est évident que la logique des nouveaux modes de gestion expérimentés dans certaines académies (LOLF) ne fera que renforcer ces dérives préjudiciables à l'égalité dans le service public.

Dans le cadre d'une école républicaine, l'autonomie n'est concevable et non contradictoire qu'à partir du moment où sont satisfaits les besoins liés à la mise en œuvre des programmes nationaux dans le cadre d'horaires définis nationalement et prenant en compte la nécessité du traitement des difficultés scolaires.

Remarques complémentaires sur le débat :

La façon dont les questions sont abordées dans le questionnaire reposent sur des *a priori* idéologiques : gigantisme de l'éducation nationale, condamnation de la centralisation (horaires, programmes, examens recrutements, gestion). La première étape de décentralisation est présentée de façon idyllique, aucun bilan objectif n'est avancé. Les décisions prises « au plus près des acteurs » sont présentées comme nécessairement positives et démocratiques. Sur le plan de la gestion des personnels par exemple, la déconcentration a largement montré en quel sens elle était facteur d'inégalités d'une académie à l'autre. La séparation des questions 18 à 21 est purement factice. Impossible d'envisager une nouvelle étape de décentralisation accompagnée d'un accroissement de l'autonomie des établissements sans prendre en compte les conséquences quant à la remise en cause du statut des personnels, de leurs missions, de leur recrutement (ex : ATOSS) ainsi que leurs conséquences sur l'égalité des élèves dans le service public (horaires-programmes) et au-delà (examen national et anonyme auquel les pouvoirs publics tendent à substituer l'évaluation et donc la définition locale).

Trois priorités pour l'école :

1. La définition des programmes et des horaires disciplinaires doit rester nationale.

2. Les examens et concours doivent rester nationaux et anonymes, le recrutement et la gestion des personnels ne relèvent que du seul Ministère de l'éducation Nationale.

3. Les personnels de l'éducation nationale (enseignants, ATOSS, administratifs, conseillers d'orientation-psychologues, infirmier(e) conseiller(e) de santé, assistantes sociales...) doivent rester fonctionnaires d'Etat, seule possibilité de garantir l'existence de véritables équipes pluri-professionnelles. La décentralisation actuelle induit une logique de privatisation de pans entiers du service public.